

Mauguio, le 4 octobre 2019

Objet : Transfert de 27 actes infirmiers aux aides-soignants

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Je me permets de vous interpellier au sujet de la délégation de 27 actes infirmiers aux aides-soignants (AS) qui soulève un certain nombre de grandes inquiétudes concernant l'avenir de notre système de santé.

Il n'est pas acceptable que la sécurité des patients puisse être remise en cause pour des questions purement financières afin de satisfaire notamment la volonté de rationalisation des coûts d'un certain nombre d'établissements de santé.

En effet, dans ce transfert, la volonté n'est pas d'augmenter le temps de formation des AS mais de valider un glissement de tâches permettant un ajustement budgétaire desdits établissements, le glissement de tâches étant un acte réalisé par un professionnel qui n'en a pas la compétence réglementaire.

J'ajoute que seuls les médecins peuvent déléguer aux infirmières certains actes. Or parmi les 27 actes certains sont médicaux. Un acte infirmier n'est jamais anodin. Le savoir infirmier, la démarche intellectuelle de l'infirmière et ses compétences lui permettent de mesurer toutes les conséquences de ces gestes et des actions qu'elle se doit de mettre en œuvre. Comment un AS pourrait-il désormais se voir attribuer un acte médical ?

Les médicaments administrés par les AS, quelle que soit leur forme (collyre, patch, suppositoire ou pommade), peuvent entraîner de graves problèmes chez les patients. Jusqu'à présent, l'administration de médicaments relève du rôle infirmier, conformément à la réglementation en vigueur. Mais aujourd'hui, malgré les recommandations HAS, la DGOS outrepassa ces règles et spolie la profession infirmière d'une grande partie de ses

compétences, s'affranchissant de l'avis à l'Ordre des médecins, de l'Académie de médecine et de l'opposition des syndicats infirmiers.

Nous dénonçons cette dérive vers une médecine à bas coût mise en place par le Gouvernement. Brader des actes infirmiers aux aides-soignants va sous-tendre une dégradation globale et rapide du système de santé Français.

Toutes les études démontrent que l'utilisation d'un personnel moins qualifié est très néfaste pour le patient :

- Une étude longitudinale canadienne relative à une cohorte dynamique d'environ 125 000 patients démontre que l'utilisation systématique de personnel moins qualifié augmente de manière significative et indépendante le risque de mortalité en milieu hospitalier.

- Un rapport conjoint de l'OCDE, de l'OMS et de la Banque mondiale intitulé Delivering Quality Health Services – a Global Imperative for Universal Health Coverage indique que des services de santé de faible qualité freinent l'amélioration de la santé dans les pays, quel qu'en soit le niveau de revenu. Les maladies associées à des soins de mauvaise qualité font peser des dépenses supplémentaires sur les familles et les systèmes de santé.

- L'étude observationnelle RN4CAST a analysé les données de sortie pour 422 730 patients âgés de 50 ans et plus ayant subi une chirurgie commune dans 300 hôpitaux et les ont mis en relation avec la charge de travail et le niveau d'éducation et de formation des infirmières (données pour les années 2007-2010), de neuf pays européens. Une augmentation de la charge de travail des infirmières de patient supplémentaire par infirmier correspond à une hausse de 7% du risque de mort pour le patient. Chaque augmentation de 10% de la proportion d'infirmière qualifiée niveau licence se traduit par une baisse de 7% de la mortalité. La réduction des effectifs infirmiers par souci d'économie pourrait affecter l'état de santé des patients, avertissent les auteurs pour lesquels mettre davantage l'accent sur l'éducation de cette profession pourrait réduire les décès évitables à l'hôpital. L'étude a été réalisée en Belgique, Angleterre, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède et Suisse.

-Selon les résultats de l'étude "Nursing skill mix in European hospitals : cross-sectional study of the association with mortality, patient ratings and quality of care", remplacer un infirmier par un aide-soignant pour 25 patients augmente le risque de décès de 21%.

Depuis les 30 dernières années, la population vieillit, les maladies chroniques augmentent et les cas complexes qui nécessitent des soins spécialisés se multiplient. Aussi, le personnel doit être de plus en plus qualifié et non pas le contraire parce que les patients sont plus lourds, parce qu'ils combinent les pathologies.

Aussi, nous comptons sur vous, élu(e) de la Nation, pour que notre message puisse être relayé auprès du Gouvernement afin que notre système de santé puisse apporter un service efficace et sûr aux patients.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

Ghislaine SICRE

Présidente de Convergence Infirmière

